

Norme française NF S 61-932 – (septembre 1993) (Extrait ‡ § 12 et 13 de la norme)

§ 12 Dossier d'identité du S.S.I.

Afin de permettre la réception du S.S.I. ainsi que son exploitation future, un dossier technique dénommé " Dossier d'Identité du S.S.I. " doit être établi par la personne chargée de la coordination. Ce dossier doit comporter, au minimum, les informations suivantes :

- zones de détection (Z.D.) avec identification des détecteurs et/ou des déclencheurs manuels (D.M.) correspondants ;
- zones de mise en sécurité (Z.S.) avec identification des dispositifs actionnés de sécurité (d.a.s.) ;
- zones de diffusion d'alarme (Z.A.) avec identification des diffuseurs d'alarme sonore (D.S.) et/ou des blocs autonomes d'alarme sonore (B.A.A.S.) ;
- corrélations :
 - entre Z.D. et Z.S. du centralisateur de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.), pour les S.S.I. de catégories A et B
 - entre dispositifs de commande (D.C.M., D.C.M.R., D.C.S.) et D.A.S., pour les catégories C, D et E ;
- schéma(s) de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés devant être annexes au dossier d'identité ;
- liste des plans fournis par les installateurs, ces plans devant être annexes au dossier d'identité ;
- liste des matériels du S.S.I. et documentations donnant leurs caractéristiques ;
- certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs ;
- instructions de manœuvre ;
- document attestant la compatibilité entre le S.D.I. et le C.M.S.I. ;
- notice d'exploitation et de maintenance du S.S.I.

§13 Essai et réception de l'installation

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) doit faire l'objet d'une visite de réception en présence de l'utilisateur et des installateurs ou de leurs représentants désignés. Cette réception a pour but de contrôler la conformité du S.S.I. avec la présente norme et les spécifications figurant dans le Dossier d'Identité.

La réception du S.S.I. doit faire l'objet d'un procès-verbal.

Préalablement à toute réception, l'installateur établit un document indiquant les essais réalisés, les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation. Dans le cas où plusieurs installateurs mettent en oeuvre les différentes parties du S.S.I., la personne chargée de la coordination doit recueillir les documents de résultats permettant l'élaboration du procès-verbal de réception.